

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE DE MAZAMET

Transmis au service de l'égalité
le

07 JUL. 2023

AUTORISATION DE TRAVAUX SUR UN ERP	
n° AT	
Date de dépôt	03/05/2023
Objet des travaux	M. Thomas CHABBI
Demandeur	aménagement d'un bar, salle de jeux
Terrain	1 avenue Jean Mermoz
Parcelle(s)	AI0262
Classement ERP	type M, 5ème catégorie

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le 07/07/2023

ID : 081-218101632-20230707-2023_ARR395-AI

ARRÊTÉ D'FAVORABLE

refusant une autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Établissement Recevant du Public (ERP)
délivré par le Maire au nom de l'Etat

VU la demande d'autorisation ci-dessus référencée présentée par **M. Thomas CHABBI** concernant l'aménagement d'un bar avec salle de jeux vidéos au rez-de-chaussée d'un immeuble situé 1 avenue Jean Mermoz à MAZAMET, et cadastré AI0262 ;

VU l'article L 111-8 du code de la Construction et de l'Habitation ;

VU les articles R 111-19-13 à R 111-19-26 du code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 13/06/2023, ci-joint ;

VU l'avis défavorable de la sous-commission départementale de sécurité en date du 01/06/2023, ci-joint ;

CONSIDERANT que l'avis de la sous-commission départementale de sécurité est défavorable ;

le Maire arrête :

Article 1 : décision

L'Autorisation de Travaux est **REFUSÉE** pour Nature des travaux.

Article 2 : prescriptions

- tout nouveau projet d'aménagement de l'établissement devra être soumis à l'autorisation du maire, prise après avis de la Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP-IGH et de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité.

Article 3 : Recours

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Toulouse.

Article 4 : contrôle de légalité

Ampliation du présent arrêté est transmis à monsieur le Préfet pour le contrôle de légalité.

Article 5 : dépôt d'une nouvelle demande

Prendre l'attache des commissions avant tout dépôt d'un nouveau dossier:

ACCESSIBILITE DDT 81 19 rue de Ciron 81013 ALBI CEDEX 9 05 81 27 50 74
--

SECURITE SDIS 15 rue Jautzou 81012 ALBI CEDEX 9 05 63 77 35 18
--

MAZAMET, le **07 JUL. 2023**
Pour le Maire et par délégation,



André AMALRIC, Adjoint au Maire.

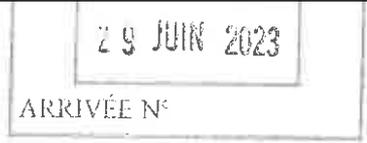
Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le 07/07/2023



ID : 081-218101632-20230707-2023_ARR395-AI



PRÉFET DU TARN

Direction départementale des
territoires

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT 81/SCHAT/PLHVC/BBCD

Dossier suivi par :
Dominique RENAULT

Tél. : +33581275030

dominique.renault@tarn.gouv.fr

**Sous-Commission Départementale de dérogation pour l'Accessibilité
des personnes handicapées**

Réunion du mardi 13 juin 2023

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX
PERSONNES HANDICAPEES**

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment, les articles L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 et suivants ;

DOSSIER N° AT 081 163 23 B 9008

N° urbanisme :

Commune : MAZAMET

Demandeur : SARL ARENA LOUNGE représenté(e) par M CHABBI Thomas

Adresse du demandeur : 1 Avenue Jean Mermoz 81200 MAZAMET

Nom établissement : ARENA LOUNGE

Adresse des travaux : 1 Avenue Jean Mermoz 81200 MAZAMET

Type : M Magasins de vente, centres commerciaux / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux :

Travaux d'aménagement

Demande de dérogation : oui, 1 point(s) dérogatoire(s)

Point dérogatoire 1 (Impossibilité technique) : WC existant non-adapté - Mur porteur -

Avis technique

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Favorable

- sur la dérogation : Favorable

PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

Aménager les cheminements pour qu'ils soient praticables par les personnes handicapées et répondent aux caractéristiques suivantes :

- une hauteur du ressaut de 4 cm maximum chanfreiné à 33% , 2 chanfreins, de part et d'autre de la porte d'entrée principale .
- un espace de manoeuvre de porte de 2,20 m de long minimum (ouverture en tirant).

Adresser l'attestation prévue dans le cadre de l'article R.165-3.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti des prescriptions et recommandations énumérées ci-dessus.

A ALBI, le mardi 13 juin 2023

Pour le Préfet

La présidente de la commission



Mme KRAÏEM Leïla

Préfecture du TARN

Service Départemental
d'Incendie et de Secours

**Procès-verbal d'étude de la Sous-Commission
Départementale de Sécurité ERP / IGH
en date du 01/06/23**

ORDRE DU JOUR N° : 37

Dossier transmis par : Mme, M. l'instructeur ADS Mairie de Mazamet - Service Urbanisme

Réf. du dossier : E16300335-000 (E16300335-000-23001) - 163P999

Commune : MAZAMET

Établissement : BAR - GAMING "ARENA LOUNGE"

Adresse : 1 avenue Jean Mermoz

o DAT 8116323B0008
Date de dépôt en mairie : 03/05/23
Aménagement d'un bar de jeux vidéo dans un local commercial existant

Maître d'ouvrage : M. Thomas CHABBI

Affaire suivie par : Lieutenant hors classe Hervé THOMAS

Description des travaux

Le projet porte sur l'aménagement d'un local en salle de jeux et bar au rez de chaussée d'un immeuble d'habitation à R+2+combles de 200 m² au sol environ

A l'issue des travaux, la distribution sera la suivante :

- une salle de jeux avec bac d'une surface de 50 m² environ accessible au public (au total environ 80 m²)
- un sanitaire

Effectif

L'effectif théorique maximum susceptible d'être reçu simultanément s'élève à **66 personnes** auxquelles il conviendra d'ajouter le personnel (1 personne).

Cet effectif est déterminé en fonction du calcul effectué comme suit (Art. P2) :
4 personnes pour 3 m² de la salle accessible au public (50*4/3)

Classement

Établissement de type P de 5^{ème} catégorie

Type annexe : N

Dispositions réglementaires applicables

- Code de la construction et de l'habitation (articles R 143-1 à R 143-47, R 184-2 à R 184-3).
- Arrêté modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP).
- Arrêté modifié du 22 juin 1990 portant approbation des dispositions particulières aux établissements de 5^{ème} catégorie.
- Arrêté du 10 novembre 2016 portant règlement de défense extérieure contre l'incendie pour le département du TARN.
- Arrêté modifié du 7 juillet 1983 portant approbation des dispositions particulières du type P (Salles de danse et salles de jeux).
- Arrêté modifié du 21 juin 1982 portant approbation des dispositions particulières du type N (Restaurants et débits de boissons).

Engagement relatif à la solidité

Conformément à l'article 45 du décret 95-260 du 08 mars 1995 modifié, l'engagement du maître d'ouvrage à respecter les règles de construction et notamment celles relatives à la solidité a été produit sous la forme du paragraphe 7 " Engagement du ou des demandeur(s) " de l'imprimé de la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) signé par le maître d'ouvrage.

Étude de la notice de sécurité

Absence de la notice de sécurité.

Accessibilité :

- une façade accessible par voie engins

Implantation :

- isolement par rapport aux tiers en vis à vis réalisé par une distance supérieure à 5 mètres
- isolement par rapport aux tiers superposés : **non précisé**
- isolement par rapport aux tiers mitoyens : **non précisé**

Dispositions constructives : non précisé

Locaux à risques particuliers : sans objet

Aménagements intérieurs : non précisé**Dégagements :**

Niveau	Effectif à évacuer*	Dégagements réglementaires		Dégagements réalisés		Solutions GN 8 retenues par niveau
		Nbre sorties	Nbre UP	Nbre sorties	Nbre UP	
rez-de-chaussée	67	2	2	1	3	Sortie directe sur l'extérieur

* Effectif du public + celui du personnel s'il ne possède pas ses propres dégagements

Nota : le public a moins de 25 à parcourir pour rejoindre la sortie.

La porte de sortie est coulissante manuelle.

Ascenseur : sans objet

Ventilation : non précisé

Désenfumage :

- sans objet

Installations électriques :

- non précisé

Éclairage de sécurité : non précisé

Chauffage : non précisé

Installations de cuisson :

- sans objet

Installations de gaz : non précisé

Moyens de secours :

- moyens d'extinction : **extincteurs**

- équipement d'alarme : **alarmes**

- affichage des plans

- défense extérieure contre l'incendie : (arrêté préfectoral du 10 novembre 2016 - RDDECI)

Nature du point d'eau	N°	Débit (m³/h sous 1 bar)	Distance (m)
poteau d'incendie	163.047	89	30

Observation de la commission

Le nombre et la largeur des dégagements ne sont pas conforme à l'article PE 11 §3 – c .
De plus la porte de sortie ne s'ouvre pas dans le sens de l'évacuation (elle est coulissante manuelle) et ne respecte pas l'article PE 11 §2.

L'absence de notice de sécurité ne permet pas, notamment, de vérifier les points suivants :

- isolement avec les tiers
- conformité des installations techniques (Electricité, Eclairage de sécurité)
- moyens de secours (alarme incendie)

Avis de la commission

En conclusion, la sous-commission départementale de sécurité ERP / IGH émet un **avis défavorable** à la réalisation des travaux en raison de la non-conformité suivantes :

- nombre et largeur des sorties insuffisantes et non conforme (PE 11)

Le Président de la Sous-Commission
Départementale de Sécurité



Christophe EYROLLES